

Arrêt du Tribunal du 24 mars 2011 — IBP et International Building Products France/Commission

(Affaire T-384/06) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Secteur des raccords en cuivre et en alliage de cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Durée de la participation à l'infraction — Amendes — Circonstances aggravantes»)

(2011/C 145/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: IBP Ltd (Tipton, Royaume-Uni); et International Building Products France SA (Sartrouville, France) (représentants: M. Clough, QC, et A. Aldred, solicitor)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et V. Bottka, agents)

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords), ainsi que, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende infligée aux requérantes dans ladite décision.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) IBP Ltd et International Building Products France SA supporteront leurs propres dépens et 80 % des dépens de la Commission européenne. Elles supporteront également leurs propres dépens et ceux de la Commission relatifs à la procédure en référé.
- 3) La Commission supportera 20 % de ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 20 du 27.1.2007.

Arrêt du Tribunal du 24 mars 2011 — Aalberts Industries e.a./Commission

(Affaire T-385/06) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Secteur des raccords en cuivre et en alliage de cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction unique et continue — Participation à l'infraction»)

(2011/C 145/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Aalberts Industries NV (Utrecht, Pays-Bas); Comap SA, anciennement Aquatis France SAS (La Chapelle-St-Mesmin, France); et Simplex Armaturen + Fittings GmbH & Co. KG (Argenbühl — Eisenharz, Allemagne) (représentants: R. Wesseling et M. van der Woude, puis R. Wesseling, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Nijenhuis, R. Sauer et V. Bottka, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords), ainsi que, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende infligée aux requérantes dans ladite décision.

Dispositif

- 1) L'article 1^{er} de la décision C(2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords), est annulé en ce qu'il constate qu'Aalberts Industries NV, Comap SA, anciennement Aquatis France SAS, et Simplex Armaturen + Fittings GmbH & Co. KG ont participé à l'infraction au cours de la période allant du 25 juin 2003 au 1^{er} avril 2004.
- 2) L'article 2, sous a) et b), point 2, de la décision C(2006) 4180 est annulé.
- 3) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 20 du 27.1.2007.